

Attestation d'entretien chaudière gaz

1. Identification - une attestation par chaudière, de 4 à 400 kW

Formulaire vierge destiné au professionnel ayant réalisé l'entretien. À compléter avec les contrôles et résultats réels.
Ce modèle n'est ni un CERFA ni un certificat de conformité gaz.

Référence du dossier / attestation

Date de la visite

Commanditaire et installation

Nom du commanditaire

Adresse du commanditaire

Adresse de l'installation

Local où se trouve la chaudière

Chaudière et brûleur

Marque

Modèle

Gaz utilisé / énergie

Mode d'évacuation / type

Numéro de série

Puissance nominale (kW)

Date de mise en service

Date de fabrication

Type : standard / basse température / condensation

Brûleur à air soufflé si présent : marque, modèle, date (sinon indiquer sans objet)

Dernier entretien connu

Dernier ramonage connu, si applicable

Professionnel ayant effectué l'entretien

Nom de l'intervenant

Entreprise / SIRET

Adresse, téléphone et e-mail de l'intervenant

Informations non disponibles : le préciser et compléter les caractéristiques depuis la plaque, la notice ou le dossier, sans inventer de valeur. Le nom et la signature de l'intervenant figurent aussi en page 5.

Attestation d'entretien chaudière gaz

2. Points contrôlés, opérations et observations

Reporter les opérations effectivement réalisées selon l'annexe 1, la notice et le référentiel NF X50-010 §3.1 pour le gaz. Les rubriques suivantes ne reproduisent pas cette norme. Joindre si nécessaire votre fiche détaillée de contrôle et vos mesures.

Référentiel / notice / fiche de contrôle jointe et nombre de pages

Points contrôlés sur chaudière, brûleur, évacuation, ventilation, sécurités ; nettoyage et réglages réalisés

Circuit hydraulique et régulation - préciser les cas sans objet

Boucle d'eau : embouement, purge accessible, pression, circulateur, vase d'expansion / regonflage

Régulation : présence par pièce/zone, programmation, production de chaleur ; constat et réglages

Fonctionnement : température de départ, sondes, robinets thermostatiques, horaires et cohérence des modes

Isolation des réseaux hors volume chauffé : contrôle applicable / précédent rapport / état constaté

Dimensionnement chauffage et ECS : évaluation, ou système et besoins inchangés depuis la dernière visite

Tertiaire >70 kW : présence / absence du système d'automatisation et de contrôle, ou sans objet

Attestation d'entretien chaudière gaz

3. Instruments, mesures et évaluations

Marque et référence de chaque instrument utilisé / références des relevés annexés

Résultats complémentaires avec unités et conditions : combustion, températures, pression, autres mesures

Monoxyde de carbone dans l'air ambiant

CO ambiant mesuré (ppm)

Lieu / conditions / observations ou motif d'impossibilité

Mesure après entretien et réglages, au nominal depuis au moins 3 min, environ 50 cm devant l'appareil pendant au moins 30 s ; suivre toutes les conditions de l'annexe 1. Cocher une seule conclusion selon la valeur réelle. Une absence de mesure ne vaut pas situation normale.

- ☐ CO <10 ppm : "La situation est normale".
- ☐ $10 \leq \text{CO} < 50$ ppm : "Il y a anomalie de fonctionnement nécessitant impérativement des investigations complémentaires concernant le tirage du conduit de fumée et la ventilation du local".
- ☐ CO ≥ 50 ppm : "Il y a un danger grave et imminent nécessitant la mise à l'arrêt de la chaudière et la recherche du dysfonctionnement avant remise en service".

Information de l'utilisateur, investigations / mise à l'arrêt et suites nécessaires

Évaluation du rendement - présentation du tableau 9

Rendement chaudière (%) - annexe 2, tableau 1 gaz

Rendement de référence (%) - condensation de même puissance

Référence : chaudière gaz à condensation de même puissance, sauf impossibilité liée aux caractéristiques techniques de l'installation.

Évaluation des émissions - présentation du tableau 10

NOx évalués - annexe 3, tableau 4 (mg/kWh à 0 % d'O₂)

Référence gaz : 35 mg/kWh à 0 % d'O₂

Référence : sauf impossibilité liée aux caractéristiques techniques de l'installation. Les NOx évalués sont distincts du CO mesuré dans l'air ambiant. Aucun calcul n'est effectué par ce PDF.

Attestation d'entretien chaudière gaz

4. Classe énergétique et solutions de remplacement

Pour une chaudière gaz de puissance inférieure à 70 kW, classification prévue par l'article 1, hors appareil déjà étiqueté selon le règlement UE 811/2013. Documenter le cas applicable ; ne pas attribuer une classe au hasard.

Situation : étiquette UE existante / classification à effectuer / non concernée

Classe et justification / référence étiquette

Repères du tableau 12 - chaudières gaz avant 2015

Type de chaudière	Date de fabrication	Classe
Standard ou basse température	Avant 2005	D
Standard ou basse température	Après 2005	C
Condensation	Avant 2005	B
Condensation	Après 2005	A

Ces libellés reprennent les bornes du texte. Si le cas exact n'est pas tranché par ce tableau, vérifier les caractéristiques et l'étiquette applicable avant de renseigner la classe.

Tableau 13 - classes des principales solutions de remplacement

Énergie	Système neuf	Classe
Bois	Chaudière bûche	C
Bois	Chaudière granulé	A
Électricité	PAC eau-eau	A++ / A+++
Électricité	PAC air-eau	A+ / A++
Gaz	Chaudière condensation	A
Gaz	Chaudière de type B1	C
Combustible liquide	Chaudière condensation	A / B

Tableau informatif reproduit selon l'annexe 5 ; ce n'est pas une prescription de remplacement ni une vérification des conditions d'installation d'un appareil neuf.

Observations sur la classe / dimensionnement et éléments à approfondir

Attestation d'entretien chaudière gaz

5. Conseils, signature et remise au commanditaire

Conseils et recommandations - présentation du tableau 11

Bon usage de l'installation de chauffage

Améliorations possibles de l'ensemble de l'installation : régulation, isolation, réseau, ECS, émetteurs...

Intérêt éventuel du remplacement du brûleur, de la chaudière ou de l'installation

Les conseils sont indicatifs et informatifs. Aucun investissement conseillé n'est obligatoire ; ce ne sont pas des prescriptions ou injonctions de faire, sauf situation de monoxyde de carbone anormalement élevé.

Validation de l'intervenant et remise

Nom de la personne ayant effectué la visite

Date et lieu d'établissement

Signature de l'intervenant ayant réalisé la visite

Pièces jointes / nombre de pages

Date et mode de remise au commanditaire

Remettre au commanditaire dans les 15 jours suivant la visite. Le commanditaire conserve l'attestation au moins 2 ans. Le document rempli et ses annexes forment l'attestation ; garder une copie du dossier transmis.

Références : arrêté du 15 septembre 2009, articles 1 à 3 et annexes 1 à 5 (dernière modification 26 novembre 2022) ; code de l'environnement R.224-41-8. Version consultée le 25 octobre 2026. Modèle gaz uniquement, à adapter à l'installation et aux opérations réellement réalisées.